

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

L'attribution d'une participation financière aux étudiants BUT GCCD votée par le conseil de l'IUT pour le voyage d'études du 22 au 24 mars 2023 est fixée à 20 euros par étudiant.

#### Article 2

L'attribution d'une participation financière aux étudiants BUT GB SAB 1 et 2 votée par le conseil de l'IUT pour l'achat de botte de sécurité est fixée à 15 euros par étudiant.

#### Article 3

L'attribution d'une participation financière aux étudiants BUT 2 AGRO et SAB votée par le conseil de l'IUT pour le voyage d'études du 2 au 3 mars 2023 à Paris est fixée à 30 euros par étudiant.

#### Article 4

L'attribution d'une participation financière aux participants au Staff week IUT NB votée par le conseil de l'IUT est fixée à 150 euros par participant.

#### Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 6

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IRT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 juin 2023

Hélène BOULANGER

